

## **CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 04 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le 04 avril à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal et en son nom personnel, présente ses condoléances à Monsieur Alain JALOUX, ses enfants et sa famille suite au décès de Madame Eliane JALOUX.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames et Messieurs Eric CARNAT, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Guy ROUSSEAU, Stéphanie ROLAND, Christian JACQUIN, Annie DASSISE, Gérard LABERGÈRE, Karine GAULTIER, Jocelyne PELTIER, François BODIN, Christelle CLÉVIER, Arlette LACOTE, Jérémy FOURNIER, Adeline MAYEUX, Denis BLONDEL, Marie ESNAULT, Charles DRION, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG

### **ABSENT EXCUSE :**

Monsieur Eric BOUCHER, ayant donné pouvoir à M. CARNAT

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Karine GAULTIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. BLONDEL souhaiterait que, face à la désertification médicale sur Saint-Aignan, soit créée une commission « médicale ou de santé ».

Monsieur le Maire accepte et propose que cette commission soit intégrée dans la Commission « Affaires sociales » ; ce qui est accepté par le Conseil Municipal.

## **12 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. C'est donc une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, le Conseil Municipal que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les délégations du Conseil Municipal au Maire sont impossibles en dehors des matières où elles sont expressément prévues par la loi.

La délégation doit se limiter aux domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont :

« 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° de fixer, dans les limites du taux d'augmentation voté par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° de procéder, dans les limites fixées annuellement par le Conseil Municipal, lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions judiciaires, administratives en première instance ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600 €
- 18° de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 ° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21° d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22° d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- 24° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus énumérées.

## **DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

### **a) Délégations de fonctions du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjointes et à des Conseillers Municipaux délégués. Cette délégation doit faire

l'objet d'un arrêté du Maire, affiché, notifié et transmis au représentant de l'Etat.

- Le champ de délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du Maire. Pour assurer la sécurité des rapports juridiques, le Maire doit, s'il donne délégation de fonction pour une même matière à deux élus, préciser l'ordre de priorités des intéressés, le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier.
- Les Adjoints disposent d'un droit de priorité sur les conseillers municipaux, mais le maire n'est pas tenu de respecter leur rang. Toutefois, il ne peut confier à un conseiller municipal qu'à la condition que chaque Adjoint soit pourvu au moins d'une délégation.
- Les actes pris dans le cadre de la délégation doivent mentionner le fondement de la compétence (par délégation du Maire, l'Adjoint délégué). Il est à noter que les Adjoints sont, comme le Maire, Officiers de l'état-civil. Ils tiennent cette qualité de la loi et peuvent donc exercer les fonctions correspondantes sans délégation du Maire à cet effet.

## **b) Compétences déléguées aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués**

Monsieur le Maire informe les membres présents des compétences déléguées aux Adjoints :

- \* **M. Claude SAUQUET** : Artisanat – Commerce – Jumelage – Viticulture – Economie
- \* **Mme Nathalie DUBOIS** : Associations sportives – Sports – Maison des Jeunes – Centre de loisirs – Conseil des quartiers
- \* **M. Xavier TROTIGNON** : Culture – Communication – Environnement – Patrimoine
- \* **Mme Zita GOMES DE SA** : Ecoles primaire et maternelle – Conseil Municipal Junior – Transport scolaire – Restauration scolaire
- \* **M. Guy ROUSSEAU** : Voirie – Cimetière – Agriculture – Pêche/Chasse – Espaces verts – Urbanisme
- \* **Mme Stéphanie ROLAND** : Référente « Zooparc de Beauval » - Tourisme – Conseil des quartiers

Monsieur le Maire donne lecture des compétences déléguées aux Conseillers Municipaux délégués :

- \* **M. François BODIN** : Bâtiments communaux – Circulation – Personnel technique
- \* **M. Gérard LABERGÈRE** : Cérémonies – Fêtes – Saint-Simon – Marchés – Vie des associations
- \* **M. Christian JACQUIN** : Finances

### **13 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, par 19 voix « pour » et 4 voix « contre » (Mmes DELÉTANG, ESNAULT, M. DRION, BLONDEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués,

#### **Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup>** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée pour le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au titulaires des mandats locaux par l'article L.2123-23, fixée aux taux suivants :

\* **Maire** : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

\* **Adjoints** : 14,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

\* **Conseiller Municipal avec délégation** : 14,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

**Art. 2** : de fixer la majorité d'indemnité de fonction des maire, adjoints et conseiller municipal délégué résultant de l'application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Art. 3** : Cette délibération annule et remplace celle prise par le Conseil Municipal en date du 31 mars 2008.

**Art. 4** : Les bénéficiaires de ces indemnités sont :

**Maire** : Monsieur Eric CARNAT

#### **Adjoints :**

\* Monsieur Claude SAUQUET

\* Madame Nathalie DUBOIS

\* Monsieur Xavier TROTIGNON

\* Madame Zita GOMES DE SA

\* Monsieur Guy ROUSSEAU

\* Madame Stéphanie ROLAND

**Conseiller Municipal délégué** : Monsieur François BODIN

**Art. 5** : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2014, à l'article 6531.

## **DESIGNATION DES ELUS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale, conseils d'administration doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

### **14 - Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement St-Aignan/Seigy (SIAEPA) :**

Sont élus :

**Délégués titulaires** : Christian JACQUIN, Guy ROUSSEAU, Gérard LABERGÈRE, Jérémy FOURNIER, Eric BOUCHER, François BODIN

**Délégués suppléants** : Nathalie DUBOIS, Zita GOMES DE SA

### **15 - Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères (SMIEEOM)**

Sont élus :

**Délégué titulaire** : Gérard LABERGÈRE

**Délégué suppléant** : Eric CARNAT

### **16 - Commission d'Appel d'Offres**

Le Maire est de droit Président de cette commission.

Sont élus :

**Représentant** : Christian JACQUIN

**Titulaires** : Guy ROUSSEAU, François BODIN, Stéphanie ROLAND

**Suppléants** : Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Gérard LABERGÈRE

### **17 - Commission « Ouverture des Plis »**

Le Maire est de droit Président de cette commission.

Sont élus :

**Représentant** : Christian JACQUIN

**Titulaires** : Guy ROUSSEAU, François BODIN, Stéphanie ROLAND

**Suppléants** : Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Gérard LABERGÈRE

### **18 - Centre de Séjour**

**Sont élus :**

Eric CARNAT, Nathalie DUBOIS, Claude SAUQUET, Stéphanie ROLAND, Xavier TROTIGNON, Eric BOUCHER, Zita GOMES DE SA, Annie DASSISE, Charles DRION, Denis BLONDEL

### **19 - Conseil d'Administration du Collège**

Sont élus :

**Titulaire** : Nathalie DUBOIS

**Suppléant** : Zita GOMES DE SA

## **20 - Conseil d'Administration du Lycée Professionnel**

Sont élus :

**Titulaires** : Zita GOMES DE SA, Nathalie DUBOIS, Gérard LABERGÈRE

**Suppléants** : Eric CARNAT, Claude SAUQUET, Alain MÉTIVIER

## **21 - Conseil de Surveillance de l'Hôpital**

Le Maire est de droit Président de ce Conseil.

Sont élus :

**Titulaires** : Claude SAUQUET, Xavier TROTIGNON

## **22 - Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

**Est élu** : Eric CARNAT

## **23 - Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC)**

Sont élus :

**Titulaire** : Eric CARNAT

**Suppléant** : Guy ROUSSEAU

## **24 - Syndicat du Canal de Berry**

Sont élus :

**Titulaires** : Guy ROUSSEAU, François BODIN

**Suppléants** : Christian JACQUIN, Gérard LABERGÈRE

## **25 - Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais**

Sont élus :

**Titulaire** : Claude SAUQUET

**Suppléant** : Gérard LABERGÈRE

## **26 - Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Aménagement du Lit du Cher (SIMALC)**

Sont élus :

**Titulaires** : Guy ROUSSEAU, François BODIN

**Suppléants** : Christian JACQUIN, Gérard LABERGÈRE

## **27 - Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire est de droit Président.

### a) Détermination du nombre de délégués

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 6 le nombre de conseillers municipaux devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

### b) Election de six délégués

Le Maire est Président de droit.

Sont élues :

Nathalie DUBOIS, Arlette LACOTE, Zita GOMES DE SA, Jocelyne PELTIER, Adeline MAYEUX, Christelle CLÉVIER

### **28 - Comité de Jumelage Saint-Aignan/Tett nang**

#### **Sont élus :**

Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Annie DASSISE, François BODIN, Jérémy FOURNIER, Alain MÉTIVIER

### **29 - Commission Locale du Secteur Sauvegardé**

Le Maire de droit Président.

Sont élus :

**Titulaires** : Xavier TROTIGNON, Guy ROUSSEAU, François BODIN

**Suppléants** : Annie DASSISE, Karine GAULTIER, Jocelyne PELTIER

### **30 - Stations Vertes de Vacances**

**Est élu** : Claude SAUQUET

### **31 - Association pour le Développement Touristique de la Vallée du Cher**

**Est élue** : Stéphanie ROLAND

### **32 - Comité Technique Paritaire**

#### a) Détermination du nombre de délégués

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre de conseillers municipaux devant siéger au Comité Technique Paritaire.

#### b) Election de quatre délégués

Le Maire est Président de droit.

Sont élus :

**Titulaires** : Xavier TROTIGNON, Gérard LABERGÈRE, François BODIN, Stéphanie ROLAND

**Suppléants** : Claude SAUQUET, Arlette LACOTE, Nathalie DUBOIS, Zita GOMES DE SA

### **33 - Syndicat Intercommunal de Vidéo-protection**

Sont élus :

**Titulaires** : Eric CARNAT, François BODIN

**Suppléants** : Guy ROUSSEAU, Claude SAUQUET

### **34 - Commission de Prévention et de Sécurité**

**Sont élus** :

Eric CARNAT, Nathalie DUBOIS, Zita GOMES DE SA, Arlette LACOTE, Jérémy FOURNIER, Roland PHILIPPON

### **35 - Commission Communale des Impôts Directs :**

**Titulaires** : Christian JACQUIN, François BODIN, Eric BOUCHER, Adeline MAYEUX, Karine GAULTIER, Marc BLAIN, Ghyslaine CADOT, Catherine GODARD, Gérard DESCHAMPS Roland PHILIPPON, Chantal DELACOUR, Michèle BEAUVALLET, Guillaume de la ROCHE AYMON, Jean de la ROCHE AYMON, Pierre DURAND, Francisco TAVARES

**Suppléants :** Loïc BLANCHARD, Nadine BOUGRÉ, Jérémy FOURNIER, Jocelyne PELTIER, Christelle CLÉVIER, Arlette LACOTE, Xavier TROTIGNON, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Guy ROUSSEAU, Alain MÉTIVIER, François GRIBOUVA, Nathalie de CHABOT-TRAMECOURT, Antoine de la ROCHE AYMON, Florence DELÉTANG, Jean-Paul MAGNON

## **COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

### **\* Affaires sociales – Santé – Sécurité – Seniors – Anciens Combattants**

Président : Eric CARNAT

Membre élu : Arlette LACOTE

Membres non élus : Sandra QUÉRÉ, Ghyslaine CADOT, Marc BLAIN, Vincent AUGER, Baptiste MULOT

### **\* Affaires économiques et viticoles - Jumelage – Commerce – Artisanat - Industrie**

Vice-Président : Claude SAUQUET

Membres élus : Karine GAULTIER, Eric BOUCHER, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG

Membres non élus : Marie FRANCOEUR, Alain FRANCOEUR, Nathalie BARRAS, Viviane LUCAS, Nathalie YAUSCHEW-RAGUENES, Patrick LÉGER

### **\* Sports – Jeunesse – Centre de Loisirs**

Vice-Présidente : Nathalie DUBOIS

Membres élus : Annie DASSISE, Denis BLONDEL

Membres non élus : Serge GÉRARD-HUET, Patricia BENOIST, Christophe PINGUET, Charles PIAU

### **\* Culture – Communication – Environnement - Patrimoine**

Vice-Président : Xavier TROTIGNON

Membres élus : Karine GAULTIER, Marie ESNAULT, Alain MÉTIVIER

Membres non élus : Christine POTDEVIN, Catherine GODARD, Marie FRANCOEUR, Alain FRANCOEUR, Joëlle DENIS, Aurore THOMAS, Sandra QUÉRÉ, Pierre JEPHOS

### **\* Affaires scolaires**

Vice-Présidente : Zita GOMES DE SA

Membre élu : Denis BLONDEL

Membres non élus : Ghyslaine CADOT, Nathalie YAUSCHEW-RAGUENES, Igor BRAULT, Danièle DUBOIS, Christophe PINGUET, Christophe BARNIET

### **\* Voirie – Cimetière – Urbanisme – Espaces Verts – Chasse - Pêche**

Vice-Président : Guy ROUSSEAU

Membres élus : Annie DASSISE, Jérémy FOURNIER, Eric BOUCHER, Charles DRION

Membres non élus : Roland PHILIPPON, Catherine GODARD, Marie FRANCOEUR, Alain FRANCOEUR, François GRIBOUVA, Sylvain

BOURGEOIS, Charles PIAU, Patrick LÉGER, Jean-François BOISSIER, Michel BOUTARD, Gérard DESCHAMPS, Gérard DUBAULT

**\* Tourisme – Relations avec le Zooparc de Beauval**

Vice-Présidente : Stéphanie ROLAND

Membres élus : Karine GAULTIER, Gérard LABERGÈRE, Arlette LACOTE, Eric BOUCHER, Marie ESNAULT, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG, Charles DRION

Membres non élus : Nathalie BARRAS, Aude BERGÉ, Christophe PINGUET, Viviane LUCAS, Aurore THOMAS, Mathieu BERNARD, Serge GÉRARD-HUET, Didier PLUTA, Patricia BENOIST, Christine POTDEVIN, Ghyslaine CADOT, Marc BLAIN, Patrick LÉGER,

**\* Fêtes et Cérémonies - Marchés**

Vice-Président : Gérard LABERGÈRE

Membres élus : Annie DASSISE, Jocelyne PELTIER, Florence DELÉTANG

Membres non élus : Catherine GODARD, Marie FRANCOEUR, Alain FRANCOEUR, Christophe TIXIER, Aurore THOMAS, Bernard PFALZ

**\* Bâtiments Communaux - Circulation**

Vice-Président : François BODIN

Membres élus : Jérémy FOURNIER, Florence DELÉTANG, Charles DRION

Membres non élus : Roland PHILIPPON, Marthe ROY-JALLET, Patrick ROY-JALLET, Catherine GODARD, Christophe PINGUET, Didier PLUTA

**\* Finances**

Vice-Président : Christian JACQUIN

Membres élus : Eric CARNAT, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Guy ROUSSEAU, Alain MÉTIVIER, Denis BLONDEL,

Membres non élus : Ghyslaine CADOT, Marc BLAIN, Jean-Pierre AUBERT, Yves PIAU, Félix DE MORI, Serge GÉRARD-HUET, Igor BRAULT, Christophe BARNIET, Nathalie BARRAS, Aude BERGÉ, Christophe PINGUET, Patricia BENOIST

**\* Prévention et de Sécurité**

Président : Eric CARNAT

Membres élus : Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Zita GOMES DE SA, Gérard LABERGÈRE, Charles DRION, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG

Membres non élus : Didier PLUTA, Roland PHILIPPON

+ Chefs des établissements scolaires

Gendarmerie

Centre de Secours

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur TROTIGNON, en tant qu'Adjoint délégué à la Culture, fait part de sa démission de la présidence de « La Compagnie de Jazz ».

Monsieur BLONDEL demande la mise à disposition, pour son groupe, d'une salle avec Internet et wifi, si possible.

Monsieur le Maire fera part de sa réponse au prochain conseil.

Madame ESNAULT indique le ramassage des cartons est apprécié de tous et souhaiterait savoir qui en aura la charge.

Monsieur le Maire indique que cette collecte sera effectuée par les services techniques le jeudi. Les cartons devront être pliés et déposés devant les magasins, les employés ne rentreront en aucun cas dans les commerces.

Madame DELÉTANG souligne le projet de faciliter l'accès des véhicules dans le centre-ville. Que vont devenir les piétons ?

Monsieur SAUQUET précise que l'idée est de faciliter l'accès aux magasins. Toutes les suggestions des commerçants seront étudiées lors d'une réunion, à ce sujet, qui aura lieu le 14 avril prochain.

Monsieur MÉTIVIER demande s'il est possible d'avoir les numéros de téléphone et mails des Conseillers Municipaux afin de communiquer plus facilement et plus rapidement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à participer, le 27 avril prochain à 11 h 30, à « La Journée de la Déportation ».

Monsieur le Maire fait part des félicitations reçues de l'Association des « Stations Vertes de Vacances » pour l'attribution d'une « 2<sup>ème</sup> fleur ».

Monsieur METIVIER indique que cette association devrait visiter, cette année, la Commune afin de voir si les « recommandations » sont respectées.

Madame DUBOIS fait part des différentes manifestations sportives

- \* Randonnée pédestre le 13 avril
- \* Passage du Tour du Loir-et-Cher le 19 avril vers 13 h 00
- \* Randonnée cyclo le 1<sup>er</sup> mai
- \* Rallye de la Vallée du Cher : 17 et 18 mai

Monsieur MÉTIVIER rappelle le « Festival de Théâtre », ce week-end.

Madame DELÉTANG indique que l'éclairage public, place de la Paix, a fonctionné toute la journée.

Monsieur ROUSSEAU précise que toutes les armoires ont été réglées.

Monsieur DRION demande si toutes les réunions de Conseil se dérouleront le vendredi.

Monsieur le Maire répond par la négative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.